



Règlement intérieur

Art 1 : Il est demandé d'arriver à l'heure au cours de danse.

Art 2 : Les parents ne peuvent pas assister aux cours de danse dans la salle avec leur enfant.

Art 3 : Il est interdit d'accéder à la salle de danse en chaussure.

Pour des raisons d'hygiène et d'intimité évidentes, seuls les élèves sont autorisés à accéder aux vestiaires ainsi que les parents des enfants des cours d'éveil initiation au moment de changer leur enfant.

Art 4 : Les élèves doivent adopter une tenue adéquate pour le cours de danse. Pour des questions d'hygiène, il est **obligatoire d'accéder au studio de danse dans une tenue différente de celle dans lequel l'enfant a passé la journée.**

Cheveux attachés. Chignon pour le classique. Pas de bijoux.

Art 5 : Un cours d'essai par discipline est offert gratuitement aux nouveaux élèves.

Les formalités d'inscription doit être remises **dès le deuxième cours.**

Le paiement s'effectue impérativement à l'année mais vous avez la possibilité de remettre plusieurs chèques en début de saison pour un paiement trimestriel, 3 chèques encaissés en septembre, décembre, avril.

Ordre des chèques : Carole Prez

Date des chèques : daté au jour de l'inscription (ex :mois de septembre)

Les personnes qui souhaitent étaler plus les paiements (à partir) de 3 cours/semaines peuvent demander des facilités de paiements auprès de la direction.

Art 6 : Aucune cotisation ne sera remboursée. Toutefois, en cas d'absence, l'élève peut rattraper le ou les cours manqués dans un cours différent.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur (maladie...). La direction fera en sorte de rattraper les cours manqués mais se réserve la possibilité d'annuler le cours si aucune solution n'est trouvée.

Art 7 : Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires (bijoux, téléphone portable, argent...) mais de les emmener plutôt dans la salle de danse.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art 8 : Le spectacle de l'école est prévu le 9 juin 2024 au pôle culturel de Sauveterre.

Une cotisation peut être demandée pour participer à la confection des costumes.

Les spectateurs devront s'acquitter de droits d'entrée.

Un film mis à la vente sera effectué par un caméraman professionnel.